

**ATTESTATION D'ELIGIBILITE D'UN AGENT À L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION
Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiant la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012
(pièce à joindre au dossier d'inscription)**

NOM (de famille et d'usage) :
PRENOMS :
DATE DE NAISSANCE :
FONCTIONS EXERCEES :
ADMINISTRATION ACTUELLE OU DERNIERE ADMINISTRATION :

Cocher obligatoirement une seule case

Situation n°1 :

Bénéficiaire, à la date du 31 mars 2013, soit d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, **soit d'un CDI** sans condition de quotité de service sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984.

Préciser le niveau de catégorie (A, B ou C) du contrat au 31 mars 2013 : **Compléter la page 2 ;**

Situation n°2 :

Bénéficiaire, à la date du 31 mars 2013, d'un CDD pour répondre à un **besoin permanent** de l'administration **soit** sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 sans condition de quotité de service, **soit** sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet. (*Dans les deux cas, 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies soit au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2013 soit à la date de clôture des inscriptions dont au moins 2 années dans les 4 ans précédant le 31 mars 2013 - dans le cas contraire ne pas cocher la case*). **Compléter la page 2 ;**

Situation n°3 :

Bénéficiaire à la date du 31 mars 2013, d'un CDD pour répondre à un **besoin temporaire** de l'administration avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement de l'article 6 quater ou de l'article 6 quinquies ou de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984. (*Au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les 5 ans précédant le 31 mars 2013 - dans le cas contraire ne pas cocher la case*). **Compléter la page 3 ;**

Au vu des informations à la disposition des services de gestion, cet agent remplit les conditions d'éligibilité prévues aux articles 2 et 4 de la loi du 12 mars 2012 pour se présenter aux recrutements réservés du niveau de la catégorie (préciser A, B ou C) :

Les épreuves reposant principalement sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, il lui est conseillé de candidater au recrutement réservé pour l'accès à l'emploi titulaire du corps dont les missions correspondent au plus près de celles qu'il a exercées : (préciser corps et éventuellement grade pour les corps de catégorie C) :

Nom :

Prénom :

Situations n°1 ou n°2

AGENT SUR BESOIN PERMANENT AU 31 MARS 2013 EN CDD OU CDI

(Recruté au 31 mars 2013 sur le fondement de l'article 4 ou de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ou de l'article 34-I de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

Période de services prise en compte : du 31 mars 2007 à la date de clôture des inscriptions au recrutement

Fondement juridique du contrat <i>Indiquer l'article et l'alinéa applicable (1)</i>	Administration signataire du contrat ou de l'attestation d'engagement	Affectation (pour le compte de quelle administration l'agent a exercé, préciser s'il s'agit d'une UMR)	Niveau de catégorie des fonctions (A, B ou C)	Fonctions exercées	Quotité de service (2)	Période (du / au) <i>Préciser le cas échéant si CDI</i>	Durée en années, mois et jours (..ans/..mois/..jours) (3)
TOTAL des services à la date de clôture des inscriptions :							
- catégorie A							
- catégorie B							
- catégorie C							
- toutes catégories confondues							

(1) Soit loi du 11 janvier 1984 : article 4 ou article 6 ; soit loi du 12 avril 2000 : article 34-I

(2) Pour les vacataires préciser le nombre d'heures

(3) Selon les règles de décompte de l'ancienneté prévues aux 5ème et 6ème alinéas du I de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012

NB : l'agent devra fournir les pièces justificatives (copies des contrats, attestations d'emploi...) de ses services publics effectifs au bureau en charge de la vérification de la recevabilité de sa candidature.

Fait le

Cachet du service

NOM et Prénom du responsable du service de gestion des ressources humaines

Signature du responsable RH

Nom :

Prénom :

Situation n°3

AGENT SUR BESOIN TEMPORAIRE AU 31 MARS 2013 EN CDD

(Recruté au 31 mars 2013 sur le fondement de l'article 6 quater ou de l'article 6 quinquies ou de l'article 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)

Période de services prise en compte : du 31 mars 2008 au 31 mars 2013

Fondement juridique du contrat <i>Indiquer l'article applicable (1)</i>	Administration signataire du contrat ou de l'attestation d'engagement	Affectation (pour le compte de quelle administration l'agent a exercé, préciser s'il s'agit d'une UMR)	Niveau de catégorie des fonctions (A, B ou C)	Fonctions exercées	Quotité de service (2)	Période (du / au) <i>Préciser le cas échéant si CDI</i>	Durée en années, mois et jours (..ans/..mois/..jours) (3)
TOTAL des services au 31 mars 2013							
- catégorie A							
- catégorie B							
- catégorie C							
- toutes catégories confondues							

(1) Soit loi du 11 janvier 1984 : article 6 quater ou article 6 quinquies ou article 6 sexies ; soit loi du 12 avril 2000 : article 34-I

(2) Pour les vacataires préciser le nombre d'heures

(3) Selon les règles de décompte de l'ancienneté prévues aux 5ème et 6ème alinéas du I de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012

NB : l'agent devra fournir les pièces justificatives (copies des contrats, attestations d'emploi...) de ses services publics effectifs au bureau en charge de la vérification de la recevabilité de sa candidature.

Fait le

Cachet du service

NOM et Prénom du responsable du service de gestion des ressources humaines

Signature du responsable RH